

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

Président de la séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Marie-Line TREMORI

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Christine CAPRON, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Michaël FEMY, Madame Sandrine IRENEE

Étaient représentés : Monsieur Yves BLANC représenté par Monsieur Philippe MAGNUS

Étaient absents ou excusés : Madame Lou MURAT, Monsieur Alex RIGAT, Monsieur Cédric MICHEL, Monsieur Guillaume RICHAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025
- 2- Informations diverses
- 3- Café PAU : avenant à l'acte d'engagement du 21 mars 2023
- 4- Hangar communal : compte-rendu de la rencontre avec la DDT
- 5- Comptes rendus des commissions et délégations
- 6- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_52 : Café Pau : révision de l'acte d'engagement et nouvelle décomposition des honoraires du maître d'œuvre

VOTE :
Exprimés = 7
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que la rencontre avec Éric GERNEZ, maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien Café Pau, s'est déroulée le 28 novembre 2025 en présence de Christine CAPRON et d'Yves BLANC.

Toutes les explications ont été données sur la nécessité de revoir l'acte d'engagement et la nouvelle décomposition des honoraires pour un montant total ramené à 49.008 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021-36 du 17 septembre 2021 portant principe d'acquisition du Café Pau et saisine de France Domaine ;

VU la délibération n°2022-17 du 01 avril 2022 portant proposition d'acquisition de l'ancien Café Pau pour 140.000 € ;

VU la délibération n°2023-07 du 31 mars 2023 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Café Pau ;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien Café Pau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'acte d'engagement et la nouvelle décomposition des honoraires du maître d'œuvre ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la révision de l'acte d'engagement et la nouvelle décomposition des honoraires du maître d'œuvre pour un montant total de 49.008 € TTC.

DONNE pouvoir au Maire pour signer la révision de l'acte d'engagement.

DE_2025_53 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

VOTE :
Exprimés = 7
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose une proposition de motion présentée par l'Association des Maires de France :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Lachau partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LACHAU s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget

présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO (ponction sur les avances mensuelles de fiscalité) , qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

DE_2025_54 : Soutien à la candidature du Parc naturel régional des Baronnies provençales au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé

VOTE :
Exprimés = 7
Pour = 7
Contre = 0
Abstention = 0

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est engagé dans une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) pour protéger et valoriser la qualité du ciel nocturne. Conformément aux axes II.2.1 et III.2.1 de la Charte « Promouvoir par l'éveil des sens, une "destination nature" qui a du sens » et « Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques », le Syndicat mixte sollicite le soutien des communes du périmètre de la future RICE.

Il est ainsi proposé que la commune de LACHAU s'engage, dans la mesure de ses moyens, à ne pas dégrader la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne. Cela se traduit par :

- la mise en œuvre des dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. - appliquer, voire faire appliquer, les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction, la limitation des nuisances lumineuses
- la sensibilisation des habitants aux impacts liés à la pollution lumineuse (biodiversité, santé humaine, confort, observation astronomique, dépenses énergétiques et financières, etc.)
- la mise en œuvre, si nécessaire, de travaux de modernisation du parc d'éclairage public en respectant les préconisations techniques du Parc intégrées dans le dossier de candidature à la labellisation.

L'objectif est de réduire la quantité globale de lumière émise la nuit. Cette démarche participera à améliorer l'environnement nocturne de la commune de LACHAU et à soutenir la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » portée par le Parc des Baronnies provençales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2022-37 du 9 septembre 2022 fixant la mise en place et les conditions de la coupure de l'éclairage public,
VU l'arrêté municipal n°2022-19 du 16 septembre 2022 fixant la réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune,
CONSIDÉRANT la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) pour protéger et valoriser la qualité du ciel nocturne du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en en avoir délibéré,

SOUTIENT la candidature du Parc des Baronnies provençales au label RICE,

S'ENGAGE en procédant à l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 6h00 depuis le 1^{er} octobre 2022, suite à la consultation de la population en juin 2022.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.